



DECISION N° 2023-153

Convention de prestation de service entre la ville de Perpignan et l'association la Casa Musicale - ateliers artistiques

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prestation de service, selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, pour la mise en place d'ateliers artistiques à destination d'un public adolescent sur l'EAJ Centre Historique du 23 au 27/10/2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestation de service avec l'association la Casa Musicale, 1 rue Vieilledent 66000 Perpignan, représentée par Mme Rebecca BOUILLOU.

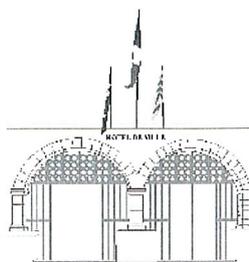
Les termes de la convention sont les suivants :

- Contenu : **Animation d'ateliers artistiques**
- Nombre de séances : **8**
- Nombre d'heures : **34**
- Taux horaire : **50€**
- Dates : **du 23 au 27/10/2023**

Lieu principal de l'activité : **EAJ Centre Historique** rue Jacques 1^{er}

Selon le calendrier suivant :

- Intervenant 1 : du 23 au 26/10 de 14h à 18h selon calendrier établis soit les : 23, 24, 26/10 et le 27/10 de 10h à 12h et de 14h à 17h.



- Intervenant 2 : du 23 au 26/10 de 14h à 18h selon calendrier établis soit les : 23, 24, 26/10 et le 27/10 de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

Ateliers artistiques :

- Le coût horaire est de 50€ TTC ;
- Le coût du matériel nécessaire pour l'année est de 938€ TTC ;
- Soit un montant total pour 6 séances de 4h, 2 séances de 5h et le matériel : 2 638 TTC.

La prestation de service proposée inclus l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains évènements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publique en situation de crise grave.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **29 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230929-179992-AU-JJ**

Accusé reçu le : **29 SEP. 2023**

Affiché le : **29 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

